



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **N° DEL115_2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :

M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents

M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

16- ORIENTATIONS SAISON 2027 DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

9.1

Madame PORTAL, rapporteur :

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a instauré une compétence partagée en matière culturelle entre l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements.

L'action culturelle constitue un élément essentiel du développement local. Elle contribue fortement à l'attractivité des territoires et à la cohésion sociale, qu'il s'agisse de retombées économiques, de dynamisme local, d'aménagement urbain, d'élargissement des publics ou encore de partage d'expériences collectives.

Dans ce cadre, les compétences culturelles des collectivités territoriales sont vastes et se traduisent notamment par la gestion et le financement de bibliothèques, la gestion de musées, les aides aux salles de cinéma, le développement de l'éducation artistique.

Les affaires culturelles constituent pour la Ville de Pléneuf-Val-André un secteur d'activité majeur, tant pour la protection et l'animation du patrimoine, que pour la diffusion artistique (spectacles, expositions, activités associatives), ou encore pour le développement de l'accès à la culture auprès de l'ensemble des habitants.

À l'échelle de son territoire et dans le cadre de ses compétences, la Ville souhaite poursuivre et renforcer son engagement en faveur d'une politique culturelle accessible à tous.

Le document a été présenté à la Commission Culture le 28 août dernier. Les élus de la Commission proposent les orientations suivantes :

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans lors d'un spectacle « tout public » (quand les parents viennent accompagnés de leurs enfants et que ces derniers ne sont pas la cible de la représentation)
- Élargissement des bénéficiaires du tarif réduit sur justificatif aux motifs suivants : étudiants, demandeurs d'emploi, carte mobilité inclusion, minima sociaux.
- Création d'une carte d'adhésion annuelle donnant droit à un tarif réduit sur chaque représentation et dont le montant reste à fixer.
- Adaptation des tarifs pratiqués selon le type de représentation (tarifs restant à fixer en fonction de la programmation).
- Avis favorable sur la création d'un service culturel (à la discrétion de la prochaine mandature)
- Un nombre de 10 représentations culturelles par an incluant diverses formes d'art (musique, danse, spectacle vivant, arts visuels, action culturelle et éducation artistique) selon le rythme suivant :
 - 1 à 3 propositions familiales pendant les petites vacances scolaires
 - 2 séances scolaires par an
 - 1 à 3 spectacles dédié au jeune public
 - 6 à 8 propositions culturelles tout public

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 103 précisant notamment que : La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005,

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, dont l'objectif est de protéger la libre création et de préserver le patrimoine culturel français,

Considérant que les arts et la culture sont une nécessité et une priorité pour construire et développer des valeurs communes de liberté, de diversité culturelle et de création, et un levier pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire,

Considérant que la Ville de Pléneuf-Val-André offre une programmation culturelle sur les ailes de saison depuis novembre 2023,

Considérant qu'il convient de poursuivre le développement de cette offre en renforçant sa structuration afin de proposer une offre culturelle à la fois claire, cohérente et diversifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter les orientations pour saison 2027 de la Politique culturelle de la Ville telle que présentée en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON



Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN



Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le

Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur :  